

BULLETIN D'ADHÉSION

Adhésion valable 1 an à compter de la date de réception du bulletin d'adhésion

Structure/Établissement :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Portable :

Mail :

J'adhère à l'association Adabam

Je m'engage à respecter les statuts de l'association dont je reconnais avoir pris connaissance (voir au dos du bulletin d'adhésion). En adhérant, je bénéficie d'une remise de 9 % sur l'ensemble des produits Adabam, la gratuité des pochettes Activités et la gratuité des frais d'expédition.

Adhésion 20,00 €

Dons €

Total à régler €

Chèque (N°.....) Espèces

Date :

Signature :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez disposer de ce droit, merci de prendre contact avec l'association. Nos fichiers ne sont ni communiqués, ni vendus à des diffuseurs publicitaires.

Bulletin à retourner accompagné du règlement à

ADABAM association

4 Route de Fercé - 72430 Noyen-sur-Sarthe

Association loi 1901 – Siret 811 927 888 00016 – APE 9499Z
02 43 92 68 55 / 06 42 44 81 43 - editionsadabam@yahoo.fr - www.editionsadabam.com

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ADABAM association

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objet la promotion de la lecture et de l'écriture en France et à l'étranger.

ARTICLE 3 – Sièges social

Le siège social est fixé au domicile du président : Le Greffier – 72430 Noyen/Sarthe.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment : la publication de livres pédagogiques ; la création d'outils pédagogiques destinés aux professionnels de l'enseignement ; la diffusion de livres et supports pédagogiques ; l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 - Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs ou adhérents (Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale), de membres d'honneur (Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations, mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale).

ARTICLE 8 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - Le Bureau

Les membres de l'association élisent au scrutin secret : un Président, un Secrétaire/Trésorier.

ARTICLE 13 - Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

Les membres du bureau de l'association peuvent être rémunérés pour l'exécution de missions précises. L'Assemblée Générale décide du montant de cette rémunération qui ne pourra pas excéder les $\frac{3}{4}$ du smic annuel brut.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.